

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Juin 2024**

Date de convocation :

30 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

N° DCM20240608

**OBJET :
INTERVENTION
MACONNERIE POUR LA
REALISATION DE L'AUVENT
AU STADE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE

Excusée : Mme Laétitia FRENOY

Absents : Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoir : Mme Laétitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération DCM20240403 du 6 avril 2024 portant sur la réalisation d'un auvent au stade,
- Considérant la nécessité de réaliser une étude béton avant la mise en place de l'auvent et d'installer des plots pour les ancrages platines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de valider l'intervention d'un maçon sur le site du stade, en amont de l'installation de l'auvent,

RETIENT le devis de l'entreprise BATITEG implantée à Romilly sur Seine, pour un montant de 9468.00€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

DIT que les crédits seront pris sur le budget investissement de la commune.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 4 juin 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN



Le secrétaire,
Thomas PERRIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.